



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2023-096

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités**

64-2023-05-11-00001 - Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 juin 2020 portant homologation du circuit des sources à Lombardia (4 pages)	Page 3
64-2023-05-11-00005 - Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée 80ème grand prix de Pau (19 pages)	Page 8

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-05-11-00001

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26  
juin 2020 portant homologation du circuit des  
sources à Lombardia



**Arrêté n°64-2023-05-  
abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 juin 2020 portant  
homologation du Circuit des Sources à Lombardia**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code du Sport, et notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21-3 ;

**VU** le décret n° 2019-1406 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'intérieur notamment son article 2 ;

**VU** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2020-06-26-002 du 26 juin 2020, portant homologation du circuit des Sources ;

**VU** le numéro de classement transmis par la FFSA en date du 4 mars 2020, portant le nombre de postes de commissaires à 7 ;

**CONSIDERANT** que la fédération française de sport automobile (FFSA) sollicite une modification de la définition des postes de commissaires du circuit ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** Le circuit de sports motorisés des Sources situé à Lombardia est homologué jusqu'au 25 juin 2024.

**Article 2 :** Il s'agit d'un circuit tout terrain d'une longueur de 810 mètres et d'une largeur moyenne comprise entre 10,52 et 13 mètres.

L'emprise totale du circuit est de 3 hectares.

La longueur de la plus longue ligne droite est de 100 mètres.

La distance de la ligne de départ au premier rétrécissement est de 80 mètres.

La piste est délimitée par des accotements en terre et des talus d'une hauteur d'un mètre minimum.

Les obstacles fixes situés en bordure de piste font l'objet de protections jusqu'à 2 mètres de hauteur minimum. Le sens d'utilisation est celui des aiguilles d'une montre.

Le nombre de postes de commissaires sur le circuit est fixé à 7, hors poste de direction de course.

**Article 3 :** Le circuit est homologué pour les entraînements et les compétitions d'autocross et de kartcross.

En autocross, le nombre maximum de véhicules admis simultanément sur la piste est fixé à :

1/3

- pour les véhicules de catégorie 1 (berlines) : 25 pour les cylindrées jusqu'à 602 cm<sup>3</sup>, 15 pour les moins de 1000 cm<sup>3</sup>, 15 pour les cylindrées de plus de 1000 cm<sup>3</sup>,
- pour les véhicules de catégorie 2 (monoplaces, 2 et 4 roues motrices 4x4, SSV) : 18 pour les cylindrées de moins de 600 cm<sup>3</sup>, 18 pour les cylindrées de plus de 600 cm<sup>3</sup>,
- pour les véhicules de catégorie 3 (camion) : 8.

L'organisation de toute manifestation sportive en présence du public est soumise à déclaration déposée en préfecture au plus tard, deux mois avant la date prévue pour son organisation.

**Article 4 :** Le règlement intérieur d'utilisation du circuit doit être affiché en permanence devant l'entrée du circuit. L'utilisation de ce circuit n'est autorisée que pour des pilotes licenciés dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Les entraînements ne peuvent se dérouler qu'en présence d'un représentant de l'automobile club Mourennois et Lombiannais nommé désigné par son président et disposant d'un moyen pour alerter les secours par téléphone portable. Un véhicule permettant d'intervenir en tout point du circuit doit être présent sur le site lors des activités.

Durant les entraînements, la présence du public est interdite dans l'enceinte du circuit.

**Article 5 :** Durant son utilisation, l'accès au circuit doit être en permanence maintenu libre pour les véhicules de secours.

En cas de dégagement trop important de poussière, la piste fait l'objet d'un arrosage.

M. Serge Chouvaloff, représentant l'automobile club Mourennois et Lombiannais, en faveur duquel l'homologation est accordée, prend toutes dispositions afin que les aménagements de cette infrastructure demeurent en parfait état d'entretien et respectent les règles techniques et de sécurité de la fédération délégataire (FFSA).

**Article 6 :** Une zone est réservée au public conformément au plan joint en annexe. Elle est située en surplomb de celui-ci (+ 5 mètres) et entre 8 à 10 mètres du bord de piste. Elle est délimitée par une clôture grillagée. En aucun cas le public ne peut traverser la piste

**Article 7 :** Lors des entraînements, deux extincteurs sont positionnés sur le circuit.

Un terrain pouvant servir en tant que de besoin d'hélicoptère est prévu. Les coordonnées des points GPS sont les suivantes : longitude : 0° 8'7.26"O - latitude : 43°20'35.96"N.

Compte tenu de l'effet de souffle généré par l'hélicoptère, cette zone de 40 mètres de diamètre est si nécessaire, matérialisée par des repères visibles fixés au sol.

**Article 8 :** L'exploitant souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n° 64-2020-06-26-002 du 26 juin 2020, portant homologation du circuit des Sources est abrogé.

**Article 10 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet et le colonel commandant de groupement de la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pau, le

LE PREFET

2/3

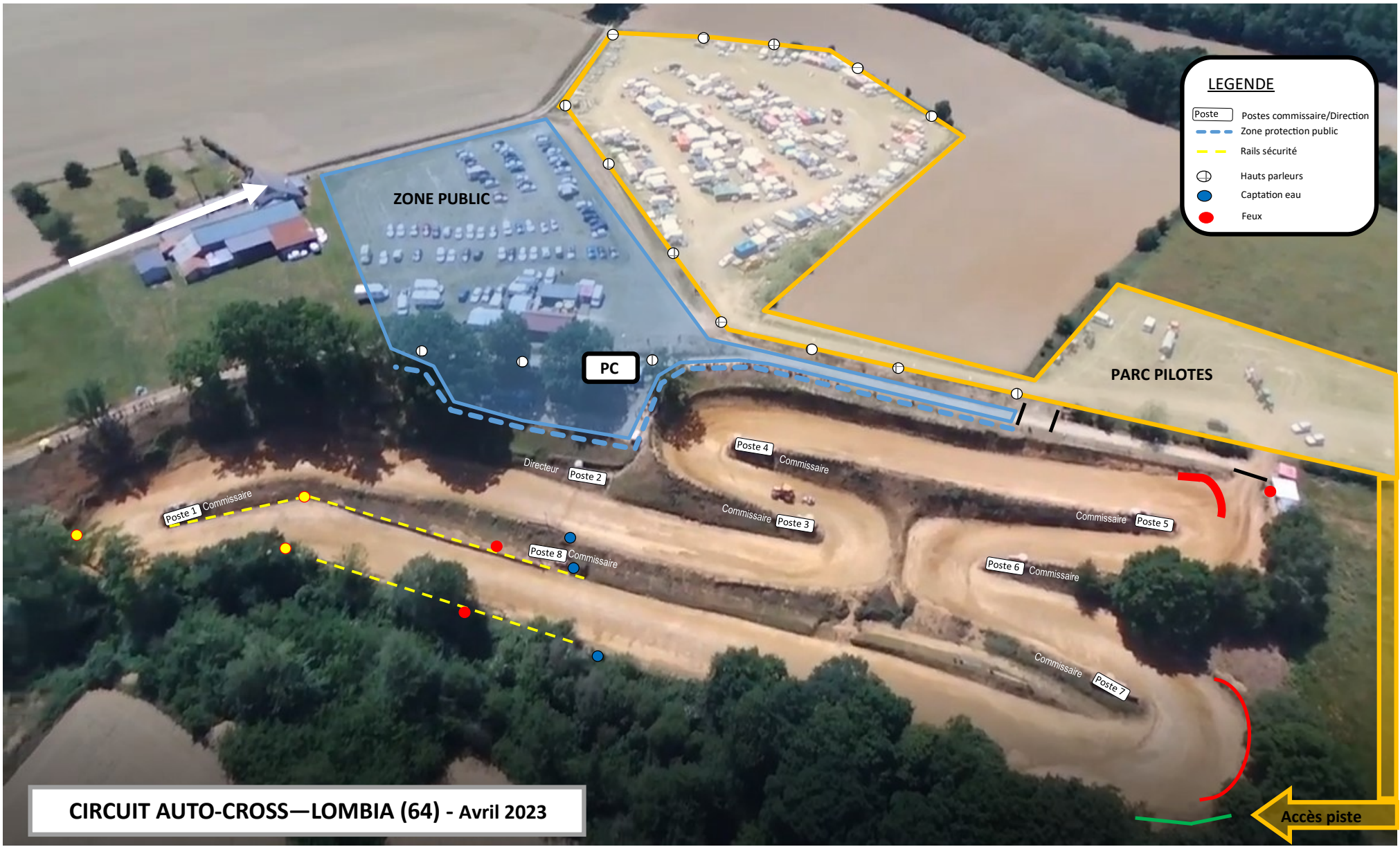
Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

-soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;

- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS ;

- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-05-11-00005

Arrêté autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée 80ème grand prix de Pau





**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Sécurité Publique  
et des Polices Administratives**

**Arrêté  
autorisant le déroulement d'une épreuve motorisée dénommée  
« 80Ème Grand Prix De Pau » les 12, 13 et 14 Mai 2023**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité ;

Vu le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale de la sécurité routière ;

Vu le décret 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestation sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral N°64-2022-05-05-00004 portant homologation du circuit de vitesse de Pau-ville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022, portant renouvellement et organisation de la commission départementale de la sécurité routière en formations spécialisées, et notamment la formation "épreuves et compétitions sportives" ;

Vu les avis émis par les membres de la formation spécialisée "épreuves et compétitions sportives" de la commission départementale de la sécurité routière ;

Considérant le dossier déposé par M. Joël Do Vale, président de l'Association sportive de l'automobile club basco-béarnais (ASAC BB), affiliée à la Fédération Française du Sport Automobile, et constituant une demande pour organiser les 12, 13 et 14 mai 2023, le 80 ème Grand Prix Automobile de Pau" ;

Considérant le plan de sécurité de la manifestation ;

Considérant la déclaration de l'organisateur précisant la liste des zones activées au sein de l'enceinte sportive pour cette épreuve ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

1/7

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier-** Le président de l'Association sportive de l'automobile club basco-béarnais est autorisé à organiser, les 12, 13 et 14 Mai 2023, le "80<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Pau" suivant les horaires joints en annexe.

**Article 2** - La manifestation se déroule sur le circuit de Pau-ville homologué le 05 mai 2022 pour une durée de 4 ans par arrêté préfectoral, l'utilisation de celui-ci devra rester conforme aux termes de l'arrêté d'homologation. Le public n'est admis que dans la zone prévue à cet effet.

Ce circuit emprunte les voies suivantes :

- Avenue Léon Bonaparte,
- Allée Alfred de Musset,
- Avenue Poeymirau,
- Avenue Gaston Lacoste.

Les voies empruntées par le circuit sont interdites à la circulation comme précisé dans les arrêtés pris par Messieurs les Maires de Pau et Bizanos.

**Article 3** - La manifestation se compose de 7 épreuves de vitesse.

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

- **TCR EUROPE**
- **WOLF F1**
- **Championnat de F4 FIA by FFSA**
- **CHALLENGE FUNYO**
- **WOLF THUNDER**
- **CATHERAM**
- **TWIN CUP**

Chaque catégorie comporte des séances d'essais, de qualifications et des courses (voir tableau timing horaires et règlement particulier visé par la FFSA joints en annexe).

Les départs se font arrêtés (pôle à gauche) ou lancés (pôle à droite) selon la réglementation FIA et FFSA. Chacune de ces épreuves pourra être prolongée en cas de besoin jusqu'à 1 heure au-delà des horaires prévus. Le circuit de la ville de Pau bénéficie d'une licence de parcours, grade 3. Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

- Le nombre de véhicules admis aux essais est de 39 monoplaces jusqu'à 2000 cc, 48 voitures de GT pour les courses de moins d'une heure, 39 sport biplaces jusqu'à 2000 cc.
- Le nombre de véhicules admis en course : 32 monoplaces jusqu'à 2000 cc, 40 voitures de GT pour les courses de moins d'une heure, 32 sport biplaces jusqu'à 2000 cc.

**NOMBRE DE VEHICULES ADMIS À PARTICIPER AUX EPREUVES  
SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE PAU-VILLE (Pyrénées Atlantiques)  
Piste de 2,760 kilomètres**

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE		AUTORISE	
	En course		Aux essais	
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F 2000</i>				
Vitesse	40		48	
Endurance (1 à 2 heures)	46		56	
Endurance (2 à 4 heures)	50		60	
Endurance (4 à 12 heures)	55		66	
Endurance (+ de 12 heures)	60		72	
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2000 cc</i>				
Vitesse	32		39	
Endurance (1 à 2 heures)	36		44	
Endurance (2 à 4 heures)	40		48	
Endurance (4 à 12 heures)	44		53	
Endurance (+ de 12 heures)	48		58	
<i>Sport biplaces plus de 2000 cc</i>				
Vitesse	28		34	
Endurance (1 à 2 heures)	32		39	
Endurance (2 à 4 heures)	35		42	
Endurance (4 à 12 heures)	39		47	
Endurance (+ de 12 heures)	42		51	
<i>Monoplaces plus de 2000 cc</i>				
Vitesse	24		29	
Voiture de longueur inférieure à 3.70m et de puissance inférieure à 135kM (180ch)				
Vitesse	54		60	
	(départ lancé obligatoire)			

3/7

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 4** - Le règlement particulier de l'épreuve visé par la FFSA sous le n° 247 du 22/03/2023 est joint en annexe.

Les épreuves se déroulent selon la stricte application des "règles techniques et de sécurité de la FIA et la FFSA" qui s'imposent aux organisateurs.

Les vérifications administratives et techniques, les briefings des pilotes ont lieu le jeudi 11 Mai 2023 à partir de 08h30 jusqu'à 19h00, le vendredi 12 mai 2023 à partir de 07H30, au PC course, dans leurs structures propres et à la CCI.

Une présentation générale portant sur la sécurité et les particularités du circuit de la ville de Pau est effectuée par la direction de course pour chaque discipline ; l'ensemble des participants est tenu d'y assister.

La vitesse maximale autorisée dans la voie d'accès aux stands est de 50 km/h. Pour les courses de nuit, la signalisation se fera en conformité avec l'article 12 de l'annexe H du code sportif International. Les phares sont obligatoires.

**Article 5 – 18 postes de commissaires** de piste répartis sur le circuit conformément au plan joint en annexe sont reliés par un dispositif de radio interne avec le directeur de course, ils sont situés de manière à :

- permettre une surveillance permanente des pilotes sur la totalité du circuit,
- être parfaitement visibles des pilotes en condition de course,
- être dans des emplacements sécurisés.

Les officiels chargés de la sécurité de l'épreuve sont à jour de leurs qualifications fédérales.

Des engins de levage sont pré-positionnés en bordure du circuit.

L'ensemble du circuit est couvert par un système vidéo relié à la direction de course.

**Article 6** - La circulation et le stationnement du public sont autorisés dans les zones aménagées et spécialement protégées par des installations, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** - L'organisateur veille tout particulièrement à une occupation minimale des abords de la voie d'entrée aux stands ainsi qu'à la circulation du public dans les paddocks. La voie des stands est interdite aux personnes non autorisées.

**Article 8** - L'organisateur est tenu de prévoir un local destiné aux contrôles antidopage. Celui-ci peut en tant que de besoin être installé dans les locaux du Poste Médical de Secours.

**Article 9** - Par arrêté municipal, Mr. le maire de Pau autorise l'accès du public à l'enceinte sportive et aux installations provisoires.

La vente d'alcool de catégorie 2 est autorisée par la ville de Pau par arrêté municipal.

**Article 10** - L'accès dans les "parcs concurrents" est interdit aux voitures particulières et réglementé pour les véhicules utilitaires.

L'accès des caravanes et motor-homes est réglementé. Il est réservé exclusivement à l'épreuve située sur le "parc concurrents Tissié". Il est strictement interdit dans les autres "parcs concurrents" sauf opérateurs.

4/7

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Lors des épreuves, l'accès des véhicules du « parc concurrents Sernam » et des véhicules du « parc concurrents Onyx » se fait par le pont « Heid ». La sortie par le pont « Sernam ».

**Article 11** - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et la protection du public ainsi que celle des participants et des membres de l'organisation.

Il met en place son propre service d'ordre à l'intérieur de l'enceinte conformément aux tableaux d'organisation figurant dans le plan de sécurité.

Un dispositif de lutte et de secours contre l'incendie et un dispositif de secours à personnes, conformes au plan de sécurité, sont mis en place sous la responsabilité du coordonnateur de la sécurité générale.

Dans le cas où les conditions de sécurité ne seraient plus assurées, le coordonnateur de la sécurité générale devra demander au directeur de course d'interrompre ou d'annuler celle-ci.

L'alerte et l'accueil des secours sont placés sous la responsabilité unique et exclusive du coordonnateur de la sécurité générale.

Tout accident susceptible d'entraîner des séquelles doit faire l'objet d'un rapport adressé à la DSDEN au plus tard le lundi suivant l'épreuve.

**Article 12** - Par ailleurs, la présente autorisation peut être rapportée par l'autorité administrative soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aurait été faite par l'autorité administrative, ne respectent pas ou ne font plus respecter les dispositions que le présent arrêté prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

**Article 13** – Le docteur Guillaume DARMAGNAC (06 72 86 64 47) est le médecin chef responsable au sein de l'enceinte sportive. Il sera en place sur le circuit durant la totalité de la manifestation.

Les secouristes de la Croix Rouge et ADPC présents sur des postes de secours judicieusement répartis, assurent les interventions de premier secours.

**Article 14** - Le responsable de l'organisation est M. Joël Do Vale (tel. 06-12-32-41-05). Ce dernier, ou son représentant, a la responsabilité de faire appliquer dans son intégralité les termes du présent arrêté.

L'organigramme concernant le dispositif de sécurité est joint en annexe.  
Le coordonnateur de la sécurité générale est M. Frederic VERGNAULT.

**Article 15** – Conformément au règlement particulier visé par la FFSA, le directeur de course pour la catégorie TCR Europe est M. Joël DO VALE.

Son adjoint est M. Christian Grolleau.

Les directeurs des courses annexes et commissaires techniques sont :

- WOLF MISTRAL F1: M. Christian GROLLEAU
- Championnat de France F4 FIA by FFSA et FUNYO : M. Joël DOVALE
- TWIN CUP : M. René-Jean HULOT
- CATHERAM : M. Philippe CHOLET
- WOLF THUNDER : M. Gilbert LUCAS

Les directeurs de course adjoints et assistants sont MM. René PASCOU, Valérie DIEBOLT, Michel ROGER, Loïc PERARNAUD, Robert SARTHE, Michel MOUTREUL, Jean-Louis POINTET.

Les commissaires techniques adjoints sont MM. Jean-François IMBERT, Bernard LAFOND, Xavier GRANDE.

Le directeur de course est en liaison constante avec les postes de commissaires le responsable médical et le coordinateur de la sécurité générale.

**Article 16** – M. Luc DESCLAUX (06 72 86 75 82) est le commissaire délégué à la sécurité piste, est la personne désignée pour vérifier la réalisation des prescriptions émises par le présent arrêté d'autorisation.

Il devra veiller à renseigner et signer l'attestation à adresser chaque jour avant le début des épreuves par mail à : [pref-manifestations-sportives@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 17** – Sur toute la longueur du circuit, des opérateurs équipés d'extincteurs sont placés de chaque côté de la piste tous les 300 mètres. Ils peuvent tous être disposés d'un seul côté, mais dans ce cas la distance maximum entre les opérateurs est de 150 mètres.

Dans les stands, en plus des extincteurs portatifs (1 par stand), il est recommandé d'installer tous les 6 stands au moins un appareil composé de 2 cylindres d'une capacité de 30 kg chacun, avec une lance dont la longueur est équivalente au 2/3 de la distance le séparant du prochain appareil.

**Article 18** - L'organisateur s'assure que l'augmentation du trafic sur les différents itinéraires d'accès au circuit peut être absorbée sans dégradation du niveau de sécurité. M. le maire de Pau et M. le maire de Bizanos prennent tout arrêté qu'ils estiment nécessaire pour régler la circulation et le stationnement sur les voies d'accès au site.

A l'intérieur de l'enceinte sportive, l'organisateur doit veiller à ce que la vacuité des voies soit assurée en permanence.

Si nécessaire, un fléchage des accès et itinéraires de délestage doit être mis en place et retiré par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

**Article 19** – Tout vol d'un aéronef sans équipage à bord doit être déclaré auprès des services préfectoraux.

**Article 20** – La distribution ou la vente d'imprimés ou d'objets ne peut se faire que dans les conditions et dans des lieux fixés par les autorités administratives compétentes avec l'accord de l'organisateur et du ou des propriétaires des lieux.

**Article 21** - Les organisateurs veillent à nettoyer les lieux utilisés lors de la manifestation. Ils doivent notamment déséquiper le parcours de tous les éléments mis en place pour l'épreuve ou laissés par les participants et le public.

Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances ainsi qu'aux lieux et biens domaniaux.

**Article 22** - Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront punies conformément aux dispositions de l'article R331-45 du code du sport, sans préjudice des pénalités plus graves prévues le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

6/7

2, rue du Maréchal Joffre – 64 021 PAU CEDEX  
Tél. (standard) : 05 59 98 24 24 - [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

**Article 23 – Mme et MM.**

- le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le directeur départemental des territoires et de la mer,
- le directeur des services départementaux de l'éducation nationale,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le commandant du détachement de l'unité motocycliste zonale,
- le président du Conseil Départemental,
- les maires de Pau et de Bizanos,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture, et dont une copie sera transmise à :

- M. Philippe Cholet, membre de la CDSR 64, représentant la FFSA,
- M. René-Jean Hulot, membre de la CDSR 64, représentant la FFSA,
- M. Joël Do Vale, Président de l'ASAC Basco-Béarnais.

Pau, le

LE PREFET,

# GRAND PRIX DE PAU 2023

DRAFT V14 11/05/2023

start	end	duration	session / race	
<b>Friday 12 may</b>				
07:50			track inspection	DC + COC
<b>8:10</b>	<b>8:40</b>	<b>0:30</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	free practices pré grille 30' 00:15
<b>8:55</b>	<b>9:50</b>	<b>0:55</b>	<b>F4 FIA by FFSA</b>	free practices ( 25 + 5 + 25) pré grille 30' 00:15
<b>10:05</b>	<b>10:35</b>	<b>0:30</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	free practices 1 pré grille 30' 00:15
<b>10:50</b>	<b>11:20</b>	<b>0:30</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	free practices 1 pré grille 30' 00:15
<b>11:35</b>	<b>12:15</b>	<b>0:40</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	qualifying pratices 1 15 + 10 + 15 pré grille 30' 00:15
<b>12:30</b>	<b>13:00</b>	<b>0:30</b>	<b>TCR EUROPE</b>	free practices 1 pré grille 30' 00:55
<b>Pause</b>				
<b>13:55</b>	<b>14:25</b>	<b>0:30</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	free practices 2 pré grille 30' 00:15
<b>14:40</b>	<b>15:25</b>	<b>0:45</b>	<b>F4 FIA by FFSA</b>	qualifying pratices (20+05+20) pré grille 30' 00:15
<b>15:40</b>	<b>16:10</b>	<b>0:30</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	free practices 2 pré grille 30' 00:15
<b>16:25</b>	<b>16:55</b>	<b>0:30</b>	<b>TCR EUROPE</b>	free practices 2 pré grille 30' 00:50
<b>Pause</b>				
<b>17:45</b>	<b>18:15</b>	<b>0:30</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	qualifying pratices 1 pré grille 30' 00:15
<b>18:30</b>	<b>19:00</b>	<b>0:30</b>	<b>WOLF THUNDER</b>	free practices pré grille 30'
<b>Saturday 13 may</b>				
07:15			track inspection	DC + COC
07:20			safety car exercise	
<b>07:51</b>			<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	pre grid opens 00:03
7:54			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid closes 00:03
7:57			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	start formation lap 00:03
<b>8:00</b>	<b>8:20</b>	<b>0:20</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	race 1 00:10
<b>08:30</b>	<b>8:50</b>	<b>0:20</b>	<b>WOLF THUNDER</b>	qualifying pratices 00:10
<b>09:00</b>	<b>9:20</b>	<b>0:20</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	qualifying pratices 2 00:10
<b>9:30</b>	<b>9:50</b>	<b>0:20</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	qualifying pratices 1 00:10
10:00			F4 FIA by FFSA	pre grid open pit exit opens 00:05
10:05			F4 FIA by FFSA	pre grid closed 00:01
10:06			F4 FIA by FFSA	pit exit closes 00:03
10:09			F4 FIA by FFSA	engine starts 00:01
10:10			F4 FIA by FFSA	start formation lap 00:05
<b>10:15</b>	<b>10:39</b>	<b>0:24</b>	<b>F4 FIA by FFSA</b>	race 1 20mn + 1tour 00:15
<b>10:54</b>	<b>11:14</b>	<b>0:20</b>	<b>WOLF F1</b>	free practices 00:15
<b>11:29</b>	<b>12:04</b>	<b>0:35</b>	<b>TCR EUROPE</b>	qualifying Q1 (20 min) + 5 min + Q2 (10 min) 00:15
12:19			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit opens 00:05
12:24			SPRINT CUP by FUNYO	5mn board 00:01
12:25			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit closed 00:04
12:29			SPRINT CUP by FUNYO	engine starts 00:01
12:30			SPRINT CUP by FUNYO	start formation lap 00:04
<b>12:34</b>	<b>12:59</b>	<b>0:25</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	race 1 00:55
<b>Pause</b>				
13:54			WOLF THUNDER	pit exit opens 00:05
13:59			WOLF THUNDER	5mn board 00:01
14:00			WOLF THUNDER	pit exit closes 00:04
14:04			WOLF THUNDER	engine starts 00:01
14:05			WOLF THUNDER	start formation lap 00:04
<b>14:09</b>	<b>14:39</b>	<b>0:30</b>	<b>WOLF THUNDER</b>	race 1 25mn + 1tour 00:15
14:54			CATERHAM CUP	pit exit opens 00:05
14:59			CATERHAM CUP	5mn board 00:01
15:00			CATERHAM CUP	pit exit closes 00:04
15:04			CATERHAM CUP	engine starts 00:01
15:05			CATERHAM CUP	start formation lap 00:04
<b>15:09</b>	<b>15:37</b>	<b>0:28</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	race 1 25mn + 1tour 00:15
15:52			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit opens 00:05
15:57			SPRINT CUP by FUNYO	5mn board 00:01
15:58			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit closes 00:04
16:02			SPRINT CUP by FUNYO	engine starts 00:01
16:03			SPRINT CUP by FUNYO	start formation lap 00:04
<b>16:07</b>	<b>16:30</b>	<b>0:23</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	race 2 20mn + 1tour 00:15
16:45			F4 FIA by FFSA	pre grid open pit exit opens 00:05
16:50			F4 FIA by FFSA	fermeture pré grille - depart procédure 00:01
16:51			F4 FIA by FFSA	pit exit closes 00:03
16:54			F4 FIA by FFSA	engine starts 00:01
16:55			F4 FIA by FFSA	start formation lap 00:05
<b>17:00</b>	<b>17:28</b>	<b>0:28</b>	<b>F4 FIA by FFSA</b>	race 2 (20mn + 1 tour) 00:24
<b>17:52</b>			<b>TCR EUROPE</b>	Pit Lane Open 00:05
17:57			TCR EUROPE	Pit lane Closed 00:05
18:02			TCR EUROPE	5mn board 00:05
18:07			TCR EUROPE	Green Flag Formation Lap 00:03
<b>18:10</b>	<b>18:45</b>	<b>0:35</b>	<b>TCR EUROPE</b>	Race 1 standing start 20 laps (55km) 00:20
<b>DEBUT NOCTURNE</b>				
<b>19:05</b>	<b>19:25</b>	<b>0:20</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	qualifying pratices 2 00:15
<b>19:40</b>	<b>20:10</b>	<b>0:30</b>	<b>WOLF F1</b>	qualifying pratices 00:50
<b>Pause</b>				
21:00			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid opens 00:03



21:03			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid closes	00:03
21:06			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	start formation lap	00:03
<b>21:09</b>	<b>21:29</b>	<b>0:20</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	<b>race 2 (20') + 1tour</b>	00:16
21:45			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid opens	00:03
21:48			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid closes	00:03
21:51			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	start formation lap	00:03
<b>21:54</b>	<b>22:14</b>	<b>0:20</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	<b>race 3 (20') + 1tour</b>	00:15
<b>Sunday 14 may</b>					
7:30			track inspection	DC + COC	
8:30			WOLF F1	pit exit opens	00:05
8:35			WOLF F1	5mn board	00:01
8:36			WOLF F1	pit exit closes	00:04
8:40			WOLF F1	engine starts	00:01
8:41			WOLF F1	start formation lap	00:04
<b>8:45</b>	<b>9:13</b>	<b>0:28</b>	<b>WOLF F1</b>	<b>race 1 ( 25 mn + 1T)</b>	00:15
9:28			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit opens	00:05
9:33			SPRINT CUP by FUNYO	5mn board	00:01
9:34			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit closes	00:04
9:38			SPRINT CUP by FUNYO	engine starts	00:01
9:39			SPRINT CUP by FUNYO	start formation lap	00:04
<b>9:43</b>	<b>10:06</b>	<b>0:23</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	<b>race 3 ( 19 mn + 1T)</b>	00:15
10:21			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid opens	00:03
10:24			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	pre grid closes	00:03
10:27			COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	start formation lap	00:03
<b>10:30</b>	<b>10:50</b>	<b>0:20</b>	<b>COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP</b>	<b>race 4 (20')</b>	00:15
11:05			CATERHAM CUP	pit exit opens	00:05
11:10			CATERHAM CUP	5mn board	00:01
11:11			CATERHAM CUP	pit exit closes	00:04
11:15			CATERHAM CUP	engine starts	00:01
11:16			CATERHAM CUP	start formation lap	00:04
<b>11:20</b>	<b>11:48</b>	<b>0:28</b>	<b>CATERHAM CUP</b>	<b>race 2 25mn + 1tour</b>	00:15
12:03			WOLF THUNDER	pit exit opens	00:05
12:08			WOLF THUNDER	5mn board	00:01
12:09			WOLF THUNDER	pit exit closes	00:04
12:13			WOLF THUNDER	engine starts	00:01
12:14			WOLF THUNDER	start formation lap	00:04
<b>12:18</b>	<b>12:46</b>	<b>0:28</b>	<b>WOLF THUNDER</b>	<b>race 2 25mn + 1tour</b>	01:18
<b>pause</b>					
<b>14:04</b>			TCR EUROPE	Pit Lane Open	00:05
14:09			TCR EUROPE	Pit lane Closed	00:05
14:14			TCR EUROPE	5mn board	00:05
14:19			TCR EUROPE	Green Flag Formation Lap	00:03
<b>14:22</b>	<b>14:57</b>	<b>0:35</b>	<b>TCR EUROPE</b>	<b>Race 2 standing start 20 laps (55km)</b>	00:15
15:12			F4 FIA by FFSA	pit exit opens	00:03
15:15			F4 FIA by FFSA	pit exit closed 2mn Horn	00:02
15:17			F4 FIA by FFSA	pit exit closes 10mn board	00:05
15:22			F4 FIA by FFSA	5mn board	00:04
15:26			F4 FIA by FFSA	engine starts	00:01
15:27			F4 FIA by FFSA	start formation lap	00:03
<b>15:30</b>	<b>16:03</b>	<b>0:33</b>	<b>FRENCH F4 by FIA</b>	<b>80<sup>ème</sup> Grand Prix de Pau (30mn+1LAP)</b>	00:19
16:22			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit opens	00:05
16:27			SPRINT CUP by FUNYO	5mn board	00:01
16:28			SPRINT CUP by FUNYO	pit exit closes	00:04
16:32			SPRINT CUP by FUNYO	engine starts	00:01
16:33			SPRINT CUP by FUNYO	start formation lap	00:04
<b>16:37</b>	<b>17:00</b>	<b>0:23</b>	<b>SPRINT CUP by FUNYO</b>	<b>race 4 19mn + 1tour</b>	00:15
<b>17:15</b>			WOLF F1	pit exit opens	00:03
17:18			WOLF F1	5mn board	00:02
17:20			WOLF F1	pit exit closes	00:05
17:25			WOLF F1	engine starts	00:04
17:29			WOLF F1	start formation lap	00:01
17:30	<b>17:58</b>	<b>0:28</b>	<b>WOLF F1</b>	<b>race 2 ( 25 mn + 1T)</b>	

# GRAND PRIX DE PAU 2023

DRAFT V14 11/05/2023

start	end	duration	session / race		
<b>Friday 12 may</b>					
07:50			track inspection	DC + COC	
8:10	8:40	0:30	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	free practices	pré grille 30' 00:15
8:55	9:50	0:55	F4 FIA by FFSA	free practices ( 25 + 5 + 25)	pré grille 30' 00:15
10:05	10:35	0:30	SPRINT CUP by FUNYO	free practices 1	pré grille 30' 00:15
10:50	11:20	0:30	CATERHAM CUP	free practices 1	pré grille 30' 00:15
11:35	12:15	0:40	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	qualifying practices 1 15 + 10 + 15	pré grille 30' 00:15
12:30	13:00	0:30	TCR EUROPE	free practices 1	pré grille 30' 00:55
<b>Pause</b>					
13:55	14:25	0:30	SPRINT CUP by FUNYO	free practices 2	pré grille 30' 00:15
14:40	15:25	0:45	F4 FIA by FFSA	qualifying practices (20+05+20)	pré grille 30' 00:15
15:40	16:10	0:30	CATERHAM CUP	free practices 2	pré grille 30' 00:15
16:25	16:55	0:30	TCR EUROPE	free practices 2	pré grille 30' 00:50
<b>Pause</b>					
17:45	18:15	0:30	SPRINT CUP by FUNYO	qualifying practices 1	pré grille 30' 00:15
18:30	19:00	0:30	WOLF THUNDER	free practices	pré grille 30' 00:15
<b>Saturday 13 may</b>					
07:15			track inspection	DC + COC	
07:20			safety car exercise		
8:00	8:20	0:20	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	race 1	00:10
08:30	8:50	0:20	WOLF THUNDER	qualifying practices	00:10
09:00	9:20	0:20	SPRINT CUP by FUNYO	qualifying practices 2	00:10
9:30	9:50	0:20	CATERHAM CUP	qualifying practices 1	00:10
10:15	10:39	0:24	F4 FIA by FFSA	race 1 20mn + 1tour	00:15
10:54	11:14	0:20	WOLF F1	free practices	00:15
11:29	12:04	0:35	TCR EUROPE	qualifying Q1 (20 min) + 5 min + Q2 (10 min)	00:15
12:34	12:59	0:25	SPRINT CUP by FUNYO	race 1	00:55
<b>Pause</b>					
14:09	14:39	0:30	WOLF THUNDER	race 1 25mn + 1tour	00:15
15:09	15:37	0:28	CATERHAM CUP	race 1 25mn + 1tour	00:15
16:07	16:30	0:23	SPRINT CUP by FUNYO	race 2 20mn + 1tour	00:15
17:00	17:28	0:28	F4 FIA by FFSA	race 2 (20mn + 1 tour)	00:24
18:10	18:45	0:35	TCR EUROPE	Race 1 standing start 20 laps (55km)	00:20
<b>DEBUT NOCTURNE</b>					
19:05	19:25	0:20	CATERHAM CUP	qualifying practices 2	00:15
19:40	20:10	0:30	WOLF F1	qualifying practices	00:50
<b>Pause</b>					
21:09	21:29	0:20	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	race 2 (20') + 1tour	00:16
21:54	22:14	0:20	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	race 3 (20') + 1tour	00:15
<b>Sunday 14 may</b>					
7:30			track inspection	DC + COC	
8:45	9:13	0:28	WOLF F1	race 1 ( 25 mn + 1T)	00:15
9:43	10:06	0:23	SPRINT CUP by FUNYO	race 3 ( 19 mn + 1T)	00:15
10:30	10:50	0:20	COUPE ADOUR OCEAN by TWINGO CUP	race 4 (20')	00:15
11:20	11:48	0:28	CATERHAM CUP	race 2 25mn + 1tour	00:15
12:18	12:46	0:28	WOLF THUNDER	race 2 25mn + 1tour	01:18
<b>pause</b>					
14:22	14:57	0:35	TCR EUROPE	Race 2 standing start 20 laps (55km)	00:15
15:30	16:03	0:33	FRENCH F4 by FIA	80 <sup>ème</sup> Grand Prix de Pau (30mn+1LAP)	LIVE TV 00:19
16:37	17:00	0:23	SPRINT CUP by FUNYO	race 4 19mn + 1tour	00:15
17:30	17:58	0:28	WOLF F1	race 2 ( 25 mn + 1T)	

PARADE CONCESSION	20'	VENDREDI	17:00 WOLF THUNI
PARADESUPERCXAR	20'	VENDREDI	
ROULAGE CAMION	10'	VENDREDI	
	10'	SAMEDI	
	10'	SAMEDI	
	10'	DIMANACHE	
ROULAGE kART HYDRO	5' / JOUR		
CID Roulage	5' / jour		
roulages vendus	20'	samedi	1
	20'	dimanche	1

DER

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 22 mars 2023

**ASAC BASCO BEARNAIS**  
**2 PLACE ROYALE**  
**64000 PAU**

**M. Le Président**

**OBJET :** Grand Prix de Pau - PEA  
**DATE :** 12, 13 & 14 mai 2023

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

**mercredi 22 mars 2023**

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

**247**

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, de la licence de parcours FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents,

l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**

*Responsable Service Compétition*

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

**<sup>[1]</sup>Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Asphalte (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site [ffsa.org](http://ffsa.org)), et ce pendant toute la durée de son homologation.*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE NOUVELLE AQUITAINE SUD  
ASSOCIATION SPORTIVE DE L'AUTOMOBILE CLUB BASCO-BEARNAIS

**80<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE PAU**

REGLEMENT PARTICULIER DEFINITIF



Tous les points non prévus au présent règlement particulier relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du règlement standard des circuits "asphalte" ou des dispositions figurant dans les règlements spécifiques de chaque discipline et en conformité avec les R.T.S. circuit.

L'Association Sportive Automobile : A.S.A.C. Basco-Béarnais

Nom de l'épreuve : 80<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE PAU

Circuit : Circuit de la ville de Pau

Date de l'épreuve : 12, 13 et 14 mai 2023 Nombre de jours : 3 jours

VISA LIGUE : N° du /02/23

Niveau de l'épreuve : International

Permis d'organisation: n° délivré le :

**ARTICLE 1P. ORGANISATIONS**

**1.1P. OFFICIELS**

Président de l'ASA organisatrice : Joël DO VALE licence n° 7681/1003

Collège des Commissaires Sportifs 1 : (ERA/TCR)

Présidents : TBA licence n°  
Membres : Josep BESOLI licence n° 001CS / AND:  
Marielle VAILLES licence n° 7644 / 1003  
Hugues ROUGIER licence n° 13220 / 1003

Collège des commissaires Sportifs 2 : (EUROFORMULA- F4-FUNYO)

Présidente F3: Ruth LAPIEZA licence n° CD / I-0016-ESP  
Présidente F4 \_ funyo Nathalie BERNARD licence n° 171292 / 0488  
Membres : Eric PERRIN licence n° 29996 / 1003  
Alain DUBORD licence n° 10156 / 1003

Collège des commissaires Sportifs 3 : (WOLF -CATERHAM Twin Cup)

Président : Roger GUILLEMAIN licence n 66508 / 0812  
Membres : Jean Claude LABEYRIE licence n° 1996 / 1009  
Michel ISOREZ licence n° 213608 / 1201  
Secrétaire : Annie FOURCADE licence n° 15323 / 1006

Secrétaire du meeting : Christian GROLLEAU licence n° 8049 / 1003

Directeur de l'épreuve : Joël DO VALE licence n° 7681 / 1003

Directeurs de course :

ERA	Race Director :	TBA	licence n°	RT
	Clerck of the course :	Christian GROLLEAU	licence n°	8049/1003
TCR	Race Director :	TBA	licence n°	
	Clerck of the course :	Christian GROLLEAU	licence n°	8049/1003
EUROFORMULA OPEN	Race Director :	Neus SANTAMARIA	licence n°	
	Clerck of the course :	Christian GROLLEAU	licence n°	8049/1003

Directeurs de course : courses annexes :

Championnat de France F4 FIA by FFSA	Joël DO VALE	licence n°	7681 / 1003
Funyo	Joël DO VALE	licence n°	7681 / 1003
Twin Cup	René Jean HULOT	licence n°	7288 / 1003
Caterham	Philippe CHOLET	licence n°	7649 / 1003
Wolf	Gilbert LUCAS	licence n°	12948 / 1003

DC adjoints et DC assistants

René PASCOU	licence n°	7681 / 0914
Julian CANIVENQ	licence n°	188870 / 0901
Michel ROGER	licence n°	46960 / 1003
Valérie DIEBOLT	licence n°	12431 / 0114
Loïc PERARNAUD	licence n°	250064 / 1003

Commissaires techniques :

TCR	TBA	licence n°	
ERA	TBA	licence n°	
EUROFORMULA OPEN:	Miguel A. ALVAREZ	licence n°	ESP

Commissaires techniques délégués aux coupes de marque :

Championnat de France F4 FIA by FFSA	Fabrice CATHERINE	licence n°	137368 / 1003
Commissaires techniques :	Jean François IMBERT	licence n°	170395 / 0914
	Xavier GRANDE	licence n°	250994 / 0914
	Cédric DAURAT	licence n°	111568 / 1018
	Patrick BATARD	licence n°	146650 / 1013
	Jean Marc PETINGER	licence n°	236553 / 0914
	Michel PEJOUX		

Commissaires responsables des Parcs Fermés :

SERNAM	Bruno HOUSSAT-BORDENAVE	licence n°	35441 / 1003
TISSIE	Thierry POEY DOMINGE	licence n°	180937 / 1003

Médecin Chef :

<u>Commissaire délégué à la sécurité :</u>	Dr Philippe MOTHES	licence n°	13319 / 1003
--	--------------------	------------	--------------

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :

Collège

Jean François FOURCADE	licence n°	8460 / 1006
Karine CABRERO	licence n°	139977 / 1003

Identification: Gilets identifiés « Relations Concurrents »

Pilote Safety Car :

Jérôme DO VALE	licence n°	46401 / 1003
----------------	------------	--------------

Pilote Medical Cars :

Benoit SOULAS	licence n°	18460 / 1003
Luc DESCLAUX	licence n°	13302 / 1003

Chronométrage : responsable

Sébastien MASCRET	licence n°	203652 / 0411
-------------------	------------	---------------

Chargé de presse :

TBA

Juges de Départ :

Responsable sortie Pit Lane :

Responsable pénalités :

Responsable vitesse voie des stands :

Adjoints Directeur de course  
Adjoint DC de la discipline  
Adjoint DC de la discipline  
Adjoint DC de la discipline

Responsable pesée :

Responsable Technique de la discipline



### **1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD**

Horaires détaillés en annexe.

Briefing des juges de lignes :

Samedi 14 mai 2023 à 07h40 lieu : PC Course

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Lieu : Paddock TISSIE (PC course)

Vérifications administratives :

Jeudi 11/05 à partir de 08:30 au vendredi 12/05 12:00

Vérifications techniques :

Jeudi 11/05 à partir de 08:30 au vendredi 12/05 12:00

Briefing des pilotes :

Voir horaires

### **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

### **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

#### **3.1p. ENGAGEMENTS**

L'ensemble des plateaux constituant les courses de support sont sous la gestion de l'ASAC Basco Béarnais.

Les pilotes seront titulaires des licences correspondantes aux plateaux, ICCO ou plus, ICCD, NCC, RCC ou TPC pour la TWINCUP.

### **ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes : TCR, ERA, EUROFORMULA OPEN, Championnat de France F4 FIA by FFSA FUNYO, WOLF, Caterham et Twin Cup.

### **ARTICLE 5P. PUBLICITE**

Application des prescriptions générales F.I.A. et F.F.S.A.

### **ARTICLE 6P. SITE ET INFRASTRUCTURES**

Le circuit de la ville de Pau bénéficie d'une licence de parcours, grade 3 en cours de renouvellement.

Il sera obligatoirement parcouru dans le sens des aiguilles d'une montre.

Longueur du circuit :	2760 m
Pôle :	à gauche départ arrêté – à droite départ lancé
Nombre de véhicules admis aux essais :	39 monoplaces jusqu'à 2000 cc 48 voitures de GT pour courses de moins d'une heure 39 sports biplaces jusqu'à 2000 cc 60 Voitures de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW
Nombre de véhicules admis en course :	32 monoplaces jusqu'à 2000 cc 40 voitures de GT pour courses de moins d'une heure 32 sports biplaces jusqu'à 2000 cc 54 voitures de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW
Panneau officiel d'affichage :	Virtual
Salle de briefing :	à définir
Parc fermé :	Emplacement délimité dans le parc Tissie et parc SERNAM.
Pneumatiques :	Un emplacement dans parcs Tissie et Sernam

### **6.4P : EPREUVES DE NUIT**

Pour les courses de nuit la signalisation se fera en conformité avec l'article 12 de l'annexe H du code sportif International. Les Phares sont OBLIGATOIRES

### **6.5P. PARC CONCURRENTS**

**6.5.1.3p En raison de la particularité du circuit en ville, par respect pour les riverains, il sera interdit de faire des essais moteur de 22h à 7h.**

**6.5.1.5p.** L'organisateur du meeting aura toute latitude pour faire respecter le règlement concernant le parc concurrent et devra faire un rapport au collège des commissaires sportifs pour tout manquement à l'une des règles énoncées.

Rendez-vous des structures des concurrents en vue de leur installation dans les parcs :

**Du mardi 9 mai 9h00 au jeudi 11 mai 18h00 - Lieu à définir**

Les structures rejoindront leur parc respectif en convois sous les ordres de commissaires délégués par l'organisateur.

#### **6.5.2p. Voitures particulières**

Le nombre de disciplines inscrites au meeting de Pau ne permet pas d'envisager une libre circulation des véhicules particuliers dans les différents parcs concurrents. L'accès des voitures particulières y sera donc strictement interdit. L'accès des véhicules utilitaires sera réglementé.

Le parking de la place de Verdun, (2€ la journée, le parking souterrain de la place Clémenceau – Aragon (payant) situés à proximité du circuit pourront être utilisés pour les véhicules particuliers.

#### **6.5.3.1p. Quads et Assimilés**

Ces engins ne devront être utilisés que pour tracter les portes-outillages des parcs aux stands et retour entre les courses. Tout autre usage est formellement interdit dans le paddock.

#### **6.5.4p. Auvents et tentes**

Les tentes ou auvents fixés latéralement au(x) camion(s) pourront utiliser l'emplacement délimité par toute la longueur des camions porteurs sans que la largeur excède, et sur un seul côté de ce(s) camion(s), 6 mètres. Longueur maximum de la semi-remorque hors tracteur : 12,50 mètres.

**Aucun démontage ne pourra être commencé avant dimanche 14 mai à 16h00. Tout contrevenant s'expose à des pénalités pécuniaires dont le montant de base sera de cent (100) euros ; cette pénalité pouvant être aggravée par le collège des commissaires sportifs selon les circonstances. Sauf pour la Coupe Adour Océan qui fini le samedi soir et la F4 le dimanche matin qui sur demande pourront être autorisés à démonter.**

#### **6.5.5p. Caravanes et motor-homes**

L'accès des caravanes et motor-homes sera interdit dans les parcs concurrents sauf accord express de L'ASAC BB.

#### **6.5.6p. Opérations commerciales**

Toute opération à caractère commercial ou promotionnel devra avoir reçu par écrit l'autorisation de L'ASAC BB.

### **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE**

Conforme au règlement standard des circuits « asphalte ».

#### **7.1 Essais**

Dès la pré-grille les véhicules devront être prêts à pénétrer sur la piste directement. Les assistances veilleront à l'acheminement de leur matériel sans utiliser les véhicules de compétition. Le non-respect de cette règle expose le contrevenant à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du meeting. Seuls les quads et assimilés avec leurs chariots pourront accéder aux stands.

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard des circuits « asphalte » pour les championnats internationaux et français, coupes de France et aux règlements particuliers 2022 visés par la F.I.A. et par la F.F.S.A. pour chacune des autres disciplines invitées.

### **ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

#### **11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR**

Nombre de postes de commissaires : 30

Nombre extincteurs / poste : 2x10kg poudre, 2x 6 L eau, 2x 5 kg CO2

Nombre de commissaires : 2 par poste minimum sur l'ensemble du meeting (Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif)

#### **11.2P. MEDICALISATION**

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Nombre d'ambulance : minimum 4

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit est équipé d'une structure de soins intensifs.

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : oui

Si oui liste des extracteurs :

Angel BARES-ARRU	N° : 153465
Olivier BESSE	N° : 124336
Cécile LAGOUARDAT	N° : 205046
Jacques LAXAGUE	N° : 165604
Loïc MORIN	N° : 162549
Pierre CARJUZZA	N° : 180009